



Juin 1999
n° 10

**La diversité des marchés du travail en Europe :
Quelles conséquences pour l'Union Monétaire
Première partie :
La diversité des marchés du travail dans les
pays de l'Union Européenne**

Loïc Cadiou
Stéphanie Guichard

EXTRAITS

4.2.3. Synthèse sur les revenus de remplacement

La prise en compte de la fiscalité, des allocations logements et des allocations familiales (Graphiques 17 à 19) modifie quelque peu le classement des systèmes d'indemnisation du chômage établi à partir de la seule analyse des taux bruts. La France, les Pays-Bas et l'Allemagne se situent à des niveaux comparables, relativement "généreux", avec des taux de remplacement d'environ 70%. Les systèmes britannique et italien apparaissent moins généreux envers les chômeurs.

L'analyse de l'importance des désincitations financières sur la recherche effective d'un emploi ne peut se limiter au champ des allocations chômage. Tenir compte de la fiscalité et des prestations et aides sociales diverses permet d'avoir une vision plus complète. A cela il faudrait pouvoir ajouter la contribution des pensions d'invalidité dans les pays où elles ont joué en pratique le rôle d'allocation chômage. Ceci est vraisemblablement important pour les Pays-Bas, qui comptent le plus grand nombre d'invalides (relativement à la population active), l'Italie et le Royaume-Uni. Pour leurs bénéficiaires, ces allocations présentent l'avantage de ne pas être soumises à la condition de recherche d'un emploi, et sont souvent plus importantes que les indemnités chômage et, surtout, peuvent être perçues très longtemps.

Tableau 5 : Les régimes d'assurance et prestation chômage

Pays	Durée de travail préalable (en jours)	Durée indemnisation (en jours ¹⁷)	Taux de versement (% ou équivalent en francs par mois)	Imposition	Assistance en fin de droit	Durée de l'assistance	Montant de l'assistance
Allemagne	dépend de l'âge min:365 max:1955	dépend de l'âge min:156 max:832	67 ou 60 % sans enfant	non	oui SCR SCA	illimitée	57 % du salaire de base 53 % sans enfants
Autriche	dépend de l'âge min:365 max:3276	dépend de l'âge min:140 max:365	56 % + supplt familiaux	non	oui SCR	illimitée	92 % des allocations chômage
Belgique	dépend de l'âge min:312 (78 pour les jeunes) max:624	illimitée sauf cohabitant	chargé de famille : 60% isolé : 60% durant 1an puis 42% cohabitant 55% durant 1an puis 35%	oui minoré	sans objet mais il y a un RMI		
Danemark	365	1300	90%	oui minoré	non mais il y a un RMI		
Espagne	min:360 max:2160	min:120 max:720	70% durant 180j puis 60%	oui minoré	oui SCR SCA	547 j	75 % du salaire minimum
Finlande	300	500	environ	oui	oui	illimitée	forfaitaire

¹⁷ En comptant 30 jours par mois, 365 par an.

La diversité des marchés du travail dans les pays de l'UE

			80% (équivalent de 2500F+42% de la différence entre cette somme et le salaire de référence)		SCR		taux intégral = 2200F
France	min:122 max:821	min:122 max:1369 1825 (age)	environ 75 % ou (1770F+ 40.4% du sal de base) taux dégressif par période de 6 mois	oui minoré	oui SCR	illimitée	forfaitaire taux intégral = 2400F
Grèce	min:125 max:210	min:150 max:300	40 ou 50% selon la CSP	non	oui	illimitée	50% de l'allocation chômage
Irlande	273	age min:180 max:450	forfaitaire: l'équivalent 2200 francs de + suppl familial	oui	oui SCR	illimitée	forfaitaire environ 2200F
Italie	365	180j (alloc ordinaire)	40% (alloc ordinaire) 80% CIG	oui	oui ocde : non	365 j	forfaitaire environ 2300F
Luxemb.	182	âge et emploi min:365 max:730	80 ou 85 % si enfants à charge moins pour les jeunes	oui minoré	non mais il y a un RMI		
Pays-Bas	min:182 max:1460	âge min:182 max:1825	70%	oui	non mais RMI	365j	70% du salaire minimum
Portugal	540	âge min:300 max:900	65%	non	oui SCR SCA	âge min 150j max 450j	100% du salaire minimum (70% sans charge de famille)
RU	cotisation sur 50 fois la limite inf des gains	156	forfaitaire en fonction de l'âge min 1200F max 1600F ¹⁸	oui mais système de crédit d'impôt	oui SCR	illimitée	taux aligné sur ceux de l'assurance + aides personnalisées
Suède	365	age min:300 max:450	75%	oui	oui	âge min 150j max 450j	forfaitaire environ 5400F
Norvège	182 vérifier	1350 en pratique illimitée	75% dégressif toutes les 80 semaines	oui minoré	non		
Japon	182	âge, durée d'indemn. min 90 max 300	80%	non	non		
Etats-Unis	182	min 182 max 273	50%	oui	non		

SCR = sous condition de ressource

SCA = sous conditions d'avoir touché avant l'assurance

¹⁸ Ne prend plus en compte les salaires depuis 1982.

A N N E X E 2 : LA RÉGLEMENTATION DE L'EMPLOI

Tableau 1 : Dispositions légales applicables aux licenciements individuels abusifs dans l'UE

	Droit à la ré- embauche	Max. légal du dédommagement pour licenciement abusif (semaines ou mois de salaires)
Allemagne	oui	12 mois (travailleurs plus âgés 18 mois). arriérés de salaires.
Autriche	oui	6 mois.
Belgique	non	39 semaines.
Danemark ¹	non	42 mois.
Espagne	non	-
Finlande	non	6 mois minimum
France	non	arriérés de salaires + indemnités de licenciement suppl. ²
Grèce	oui	104 semaines.
Irlande	oui	14 mois.
Italie	oui	12 mois.
Lux.	non	-
Pays-Bas	non	-
Portugal	oui	arriérés de salaires + indemnités de licenciement suppl. ³
Royaume- Uni	oui	plafond légal équivalent à env. 12.5 mois du salaire moyen.
Suède	oui	-

Sources: Mosley (1993), Observatoire de l'emploi : tableau de bord (1997), Commission Européenne (1997).

Notes

¹ Indications basées uniquement sur les conventions collectives; il n'y a pas au Danemark de dispositions légales pour les licenciements individuels.

² Les victimes de licenciements abusifs peuvent éventuellement prétendre au double du montant de l'indemnité de licenciement normale (c'est-à-dire jusqu'à 24 mois de salaire).

³ Lorsque le travailleur décide de ne pas reprendre son ancien emploi, l'indemnité équivaut à un mois de salaire par année (ou fraction d'année) d'ancienneté.

En utilisant le Tableau 1 les différents pays se voient attribuer la note 1 ou 0 selon qu'il existe ou non un droit à la réembauche. On leur attribue une seconde note au montant minimum des indemnités. L'indicateur utilisé est une moyenne pondérée (0.5;1) de ces deux notes.

Tableau 2 : Les procédures de licenciement individuel dans l'UE

	Notification écrite	Enoncé écrit des motifs	Consultation du comité du personnel	Autorisation administrative
Allemagne	non ⁹	non	oui ⁴	non
Autriche	non	non	oui	non
Belgique	oui	non	non	non
Danemark ¹	non	oui	oui	non
Espagne	oui	oui	oui	non ⁸
Finlande	oui	oui ⁵	non	non
France	oui	oui	non	non (notification seulement) ⁶
Grèce ²	oui	non	non	non (notification seulement)
Irlande	non	non	non	non
Italie ³	oui	oui	non	non
Lux.	oui	oui	oui	non
Pays-Bas	non	oui	non	oui
Portugal	oui	oui	oui	non
Royaume-Uni	non	oui	oui ⁷	non
Suède	oui	oui	non	non

Sources du tableau 2 : Mosley (1993) Rapports d'information de base MISEP (différentes années), Observatoire de l'emploi : tableau de bord (1997), Commission Européenne (1997).

Notes du tableau 2 :

¹ Indications basées uniquement sur les conventions collectives; il n'y a pas au Danemark de dispositions.

² mais il existe des procédures établies dans les règlements internes des entreprises.

³ obligation de saisir le juge de 1ère instance.

⁴ Si le comité d'entreprise refuse d'approuver un licenciement, le contrat de travail subsiste jusqu'à ce que le cas soit tranché par un tribunal.

⁵ si demande du salarié.

⁶ Requête jusqu'en 1986 pour les licenciements pour motifs économiques.

⁷ Ne concerne que les travailleurs licenciés pour cause de sureffectifs.

⁸ Depuis 1994.

⁹ Sauf si cela a été convenu au préalable.

Pour la Norvège, on considère à la suite de l'OCDE (1994) que la réglementation des procédures de licenciement est parmi les plus restrictives d'Europe.

Construction de l'indicateur : on attribue à chaque case la valeur zéro si la réponse est non, la valeur 1 si la réponse est oui. On somme ensuite ces quatre variables et on les norme entre 0 et 10.

Tableau 3 : Les procédures de licenciements individuels dans l'UE, aux Etats-Unis, au Japon et en Norvège

	Délais de préavis		Indemnité de licenciement	
	ouvriers	employés	ouvriers	employés
Autriche	14 jours.	- moins de 2 ans : 6 semaines; - 2-5 ans : 2 mois - 5-15 : 3 mois - 15-25 : 4 mois - +25 : 5 mois ¹ .	de 2 mois (après 3 ans) à 12 mois (après 25 ans).	
Allemagne	- jusqu'à 2 ans d'ancienneté: 4 semaines pour le 15 ou la fin du mois. - 2 à 5 ans : 1 mois pour la fin de mois. - 5 à 8 ans: 2 mois ; - 8 à 10 ans : 3 mois. - 10 à 12 ans: 4 mois; - 12 à 15 ans: 5 mois. 15 à 20 ans : 6 mois ; - + de 20 ans 7 mois.		pas de dispositions légales ² L'indemnité moyenne: 13 semaines de salaires.	
Belgique	- 7 jours jusqu'à 6 mois d'ancienneté. - 28 jours jusqu'a 20 mois d'ancienneté. - 56 jours jusqu'a 20 mois d'ancienneté.	3 mois par tranche de 5 ans d'ancienneté.	pas de dispositions légales Indemnités moyennes de licenciement : 22 semaines de salaire.	
Danemark	pas de dispositions légales ³ .	un mois, plus un mois par tranche de 3 ans d'ancienneté, maximum: 6 mois.	pas de dispositions légales en pratique dépend de l'ancienneté. 12 - 15 ans : 1 mois 15-18 ans : 2 m. + 18 ans : 3 mois. Indemnités moyennes de licenciement: jusqu'à 13 semaines de salaire.	
Espagne	- moins d'1 an d'ancienneté: 1 mois. - 1 à 2 ans: 2 mois. - + de 2 ans: 3 mois.		20 jours de salaire par année d'ancienneté jusqu'à max. de 12 mois de salaire ⁴ Coût moyen des licenciements passés en jours: 231 jours.	
Finlande	- moins d'un an : 2 mois (puis 1 mois après 96) - max 6 mois		pas de disposition légale	
France	- de 6 mois à 2 ans d'ancienneté : 1 mois - 2 mois après. il existe aussi des différences en fonction de la taille de l'entreprise (+/- 10 salariés).		plus de 2 ans d'ancienneté: 20 heures de salaire par année d'ancienneté.	plus de 2 ans d'ancienneté: 10% salaire mensuel par année d'ancienneté. Indemnités moyennes: 17 semaines de salaire
Grèce	pas de dispositions légales.	après 2 mois d'ancienneté: 30 jours. - 1 à 4 ans: 60 jours - 4 à 6 ans: 3 mois - 6 à 8 ans: 4 mois - 8 à 10 ans: 5 mois - plus un mois par année d'ancienneté au-delà de 10 ans, maximum: 24 mois.	- 2 mois à 1 an d'ancienneté : 5 jours de salaires. - 1 à 2 ans: 7j. - 2 à 5 ans: 13j. - 5 à 10 ans: 26j. - jusqu'à 78 j. max. pour plus de 20 ans d'ancienneté. Si le délai de préavis est respecté, réduction de 50% de ces montants.	Si le délai de préavis est respecté, l'indemnité est fixée à un nombre de salaires mensuels égal à 50% de la période légale de préavis.
	1997 : Le délai de préavis a été transformé en dommages-intérêts. Il est remplacé par des salaires journaliers correspondant au nombre de ces jours dus et le licenciement à un effet immédiat.			
Irlande	- 13 semaines à 2 ans d'ancienneté : 1 semaine. - 2 à 5 ans: 2 semaines ; 5 à 10 ans : 4 semaines 10 à 15 ans: 6 semaines ; 15 ans et + 8 semaines.		pas de disposition légale. Indemnités moyennes de licenciement : 10 semaines de salaire.	

La diversité des marchés du travail dans les pays de l'UE

	Délais de préavis		Indemnité de licenciement	
	ouvriers	employés	ouvriers	employés
Italie	pas de dispositions légales.	- moins 5 ans d'ancienneté: 15 jours; -5 à 10 ans: 30 jours; - + de 10 ans: 45 jours.	tous les travailleurs ayant au moins un an d'ancienneté: 1/13,5 du revenu par année puis 1.5% par an + compensation de l'inflation. Indemnités moyennes de licenciement: 45 semaines de salaire.	
Japon	max 1 mois		pas de disposition légale mais en pratique il y en a d'autant plus que le salarié est agé	
Luxembourg	-jusqu'à 5 ans d'ancienneté: 2 mois. -5 à 10 ans: 4 mois. -plus de 10 ans: 6 mois.		-5 à 10 ans d'ancienneté: 1 mois de salaire. -10 à 15 ans: 2 mois de salaire. -+ de 15 ans: 3 mois de salaire ⁶ .	5 à 10 ans d'ancienneté: 1 mois de salaire -10 à 15 ans: 2 mois -15 à 20 ans: 3 mois -20 à 25 ans: 6 mois -25 à 30 ans: 9 mois -+ de 30 ans: 12 mois. Indemnités moyennes: de 1 mois à 12 mois de salaire
Norvège	max 6 mois.		pas de dispositions légales.	
Pays Bas	1 semaine minimum, + 1 semaine par année d'ancienneté pour les 21-44 ans, max. 13 semaines, + 1 semaine par année d'ancienneté pour les plus de 45 ans, max. 13 semaines. Maximum global: 26 semaines.	1 mois minimum, + 1 semaine par année d'ancienneté pour les 21-44 ans, max. 13 semaines, + 1 semaine par année d'ancienneté pour les plus de 45 ans, max. 13 semaines. Maximum global: 26 semaines.	pas de dispositions légales. Indemnités moyennes de licenciement : en moyenne un mois de salaire par année d'ancienneté lorsque c'est une décision de justice qui met fin au contrat de travail (soit 11 semaine en moyenne) soit dans seulement 45 % des licenciements.	
Pays-Bas (suite)	En 1997: loi, dont l'entrée en vigueur est prévue pour 1998, prévoyant la simplification de la réglementation du préavis légal et la réduction de sa durée. Elle vise à simplifier son calcul et à réduire la durée maximale à 4 mois.			
Portugal	60 jours		Un mois de salaire par année d'ancienneté Indemnités moyennes de licenciement: 1 mois de salaire, par année d'ancienneté, minimum 3 mois.	
Royaume-Uni	-1 mois à 2 ans d'ancienneté: 1 semaine -2 à 12 ans: 1 semaine par année complète (maximum: 12 semaines).		à partir de 2 ans d'ancienneté et en fonction de l'âge 1,5 semaine de salaire par année pour les plus de 40ans (max 20 semaines); 1 semaine de salaire par année pour les 22-40 ans; ½ semaine de salaire par année pour les 18-21 ans, avec plafond.	